

## ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF AU BRÛLAGE DE DÉCHETS DE JARDIN

Le Maire de la Commune de GUÉCÉLARD,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,  
Vu le Code Forestier et notamment ses articles L. 322-1 et suivants,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1 et L. 1311-2,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de santé publique, de réglementer les feux de jardin,  
Considérant que les émissions de fumées répétées sont par leur importance et leur durée de nature à porter atteinte à la salubrité publique,  
Considérant que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie doit être privilégiée.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : En zone urbaine (délimitée par les panneaux d'agglomération) tout brûlage est interdit.**

**En zone rurale, les feux de jardin sont interdits du 31 mars au 31 octobre.**

**En dehors de cette période, les feux devront se trouver à plus de 5 mètres des limites séparatives, sous réserve de ne causer aucun trouble anormal de voisinage.**

**ARTICLE 2 : Il est interdit de brûler tout produit manufacturé (plastique, caoutchouc, polystyrène)**

**ARTICLE 3 : Pendant la durée des opérations et jusqu'à l'extinction complète du feu, une surveillance permanente doit être assurée par l'auteur de celui-ci.**

**ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.**

**ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.**

**ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Suze S/Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié, affiché et transmis aux autorités suivantes :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Suze S/Sarthe,

Le Maire,

Maurice DESBORDES

